

LIGUE 1 M

LIVRET D'ACCUEIL AJA

SAISON 2025 - 2026

STADE ABBÉ-DESGHAMPS



Accès au stade



Valable pour les Bus, J9 et VL

SORTIE AUTOROUTE AUXERRE NORD

- Arrivée entrée Auxerre (rond point Brico Dépôt)
- Suivre la direction de l'hôpital (Bvd de Verdun)
- Boulevard Lyautey
- Avenue Pierre Larousse
- Rue de la Noue jusqu'au Rugby Club Auxerrois
- Route de Vaux
- Stationnement au pied du secteur visiteurs sur la route de Vaux pour bus et J9
- Stationnement sur les parkings environnants pour les VL



Valable uniquement pour les VL

SORTIE AUTOROUTE AUXERRE SUD

- Arrivée au rond point d'Auxerrexpo
- Suivre la direction d'Augy
- Suivre la direction de Vaux
- Route de Vaux
- Stationnement sur les parkings environnants



Plan d'accès





Il est important de bien préciser aux sections de supporters se déplaçant en bus, que des dispositions doivent être prises en compte (nb de chauffeur(s) adapté) afin de pouvoir repartir dès la fin de la rencontre

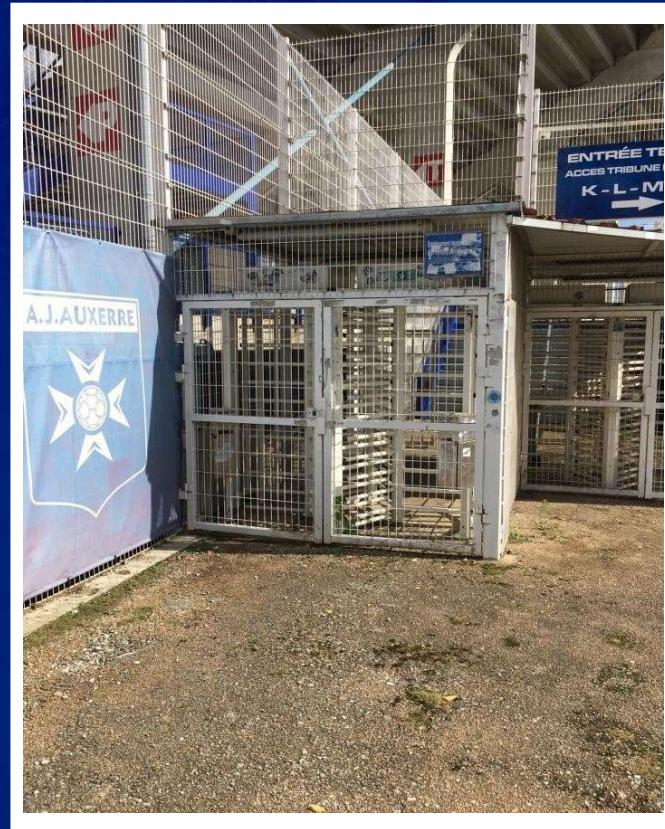
Le Stade Abbé Deschamps a été inauguré en 1918 et possède une capacité totale de 17 500 places

Adresse : Route de vaux
89 000 AUXERRE



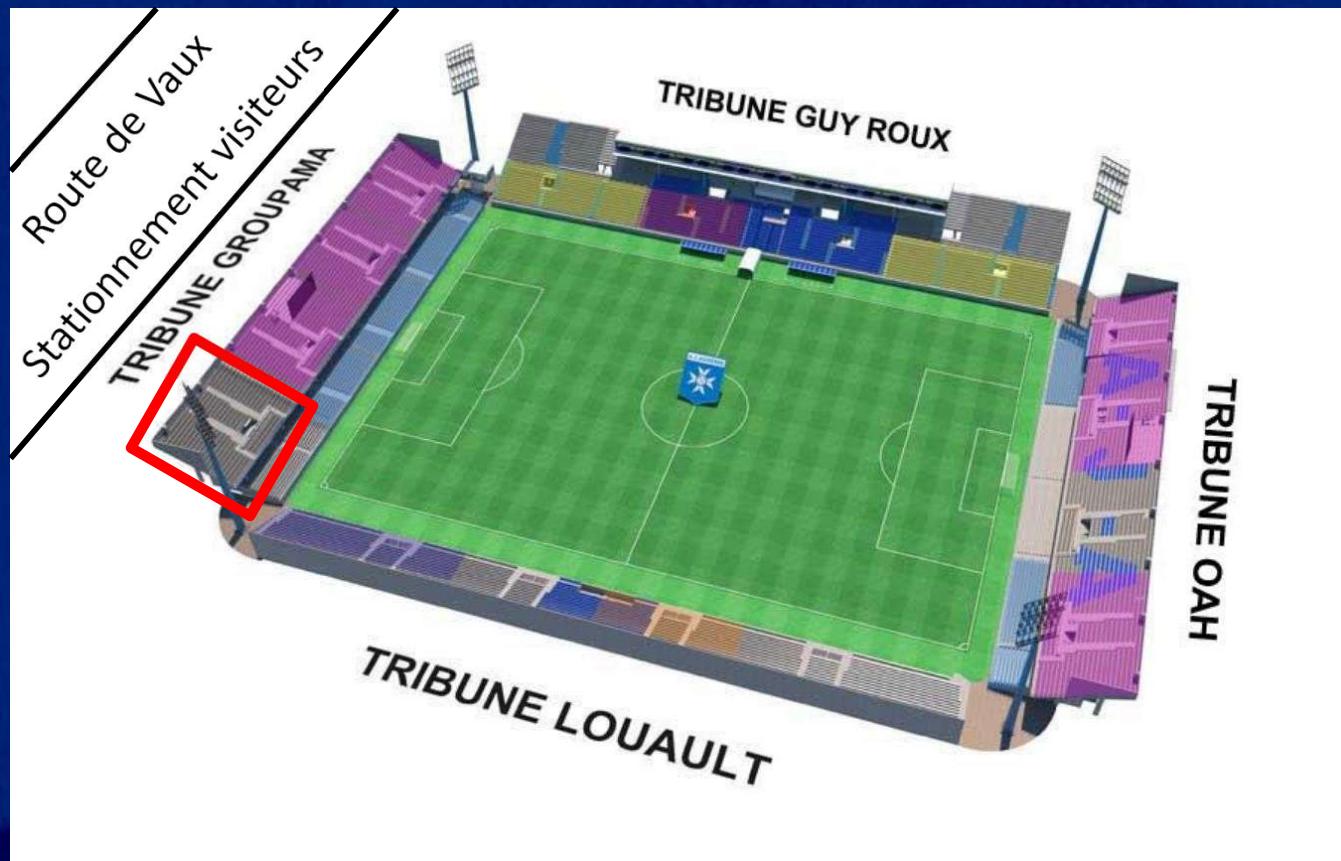
Accès stationnement visiteurs : Route de vaux, en face du terrain de l'ancien camping, au pied du secteur visiteurs dans une zone hermétique

Guichet et accès tribune visiteurs



Le guichet et l'accès tribune visiteurs sont situés route de Vaux, en face de l'ancien camping municipal

Plan des tribunes



Les supporters visiteurs sont accueillis en tribune Groupama section T (emplacement entouré en rouge) et ouverture de la section O si affluence importante



Contrôle de sécurité

Billetterie activée sur demande (*CB, chèque et espèces autorisés*)

Les palpations de sécurité sont effectuées par un prestataire de sécurité privée dûment agréés pour effectuer cette mission

Les forces de l'ordre sont régulièrement en appui à l'arrière de la palpation et peuvent procéder à leur initiative à une seconde palpation

Le matériel d'animation des sections de supporters est autorisé dans le secteur visiteurs (*sous réserve de l'obtention de l'ensemble des demandes en amont*)

Les tifos **seront soumis aux dispositions réglementaires**
(*PV feu justifiant d'un classement M2*)

Tout objet **interdit et non dangereux** pourra être déposé dans la consigne
Toute tentative d'introduction de stupéfiants, d'engins pyrotechniques, d'alcool, d'armes ou autres objets dangereux fera l'objet d'une interpellation et d'une mise à disposition aux forces de l'ordre



Configuration du secteur visiteurs

Le stationnement du secteur visiteurs ouvrira **2h** avant le début de la rencontre (*sauf cas particuliers*)

De même pour l'espace visiteurs, l'accès vous y sera autorisé **2h** avant le début de la rencontre (*billetterie + tribune*)

Le prix du ticket est **fixé à 10 €** suite à l'instauration d'un tarif unique par la LFP
Des toilettes seront mis à votre disposition dans l'espace visiteurs

Les bus et J9 supporters visiteurs sont invités à stationner route de Vaux, le long du trottoir, côté stade, en face de l'ancien camping municipal



Configuration du secteur visiteurs

La sectorisation du secteur visiteurs est tenue par des agents de sécurité

L'accès au stationnement est **interdit** jusqu'à la fin de la période de rétention (environ 30 min, en moyenne)



Vue depuis le terrain

Capacité du secteur visiteurs :

- Niv.0 = 410 places
- Total = 880 places

Dimensions du secteur visiteurs:

- Basse : L16m x H7m
- Haute: L16m x H12m



Vue depuis la tribune

Liste objets interdits

LFP
LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

OBJETS INTERDITS
PROHIBITED ARTICLES

Articles pyrotechniques et matériaux explosifs
Pyrotechnics and explosive materials

Banderoles : messages injurieux, politiques, idéologiques, philosophiques, injurieuses, commerciales, publicitaires discriminatoires

Pointeurs laser
Laser Pointers

Hampes rigides, fagots de drapeaux
Flagpoles

Bouteilles - Contenants à bouchon - Verres - Canettes
Bottles - Cork containers - Glasses - Cans

Armes
Weapons

Outils
Tools

Vuvuzelas

Animals

Casques
Helmets

Chaussures de sécurité
Safety Footwears

Il est interdit d'introduire dans le stade les objets ou articles suivants :

- Banderoles, insignes, signes ou symboles, badges, tracts ou tout autre support dont l'objet est d'être vus par des tiers, à des fins politiques, idéologiques, philosophiques, injurieuses, publicitaires ou commerciales, et/ou constitutifs d'une discrimination à l'égard d'autrui, notamment en raison de son genre, son origine, son orientation sexuelle, portant atteinte à sa dignité et/ou susceptible de nuire à son état physique et/ou psychologique (article 542 des règlements des compétitions de la LFP)
- Les engins et articles pyrotechniques et en particulier : les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de bengale, les pétrards, les bombes fumigènes, les fusées et les stroboscopes ;
- Toute boisson alcoolisée ;
- Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme, de mettre en péril la sécurité des publics et/ou des acteurs de la rencontre, ou de troubler le déroulement de la manifestation, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers...), les outils, les objets en verre, les casques, les cornes de brume, les hampes rigides et de gros diamètre, les fagots de drapeaux, les barres, les boîtes métalliques, les bouteilles peu importe leur contenance et leur matière, les contenants à bouchon (gourdes...), les pointeurs laser, les poudres, les confettis, le papier toilette, les vuvuzelas et les piles ;
- Tous animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugle et d'assistance à la personne, tels que définis à l'article R241-23 du code de l'action sociale et des familles ;
- Tous engins de déplacement personnes motorisés (gyropode, monocycle, hoverboard etc) ou non motorisés (skateboard, rollers, trottinette etc), tels que définis à l'article R311-1 du code de la route ;
- Tout article de puériculture, tels que définis à l'article 2 du décret n°91-1292 du 20 décembre 1991 ;
- Tout élément permettant de dissimuler le visage (cagoule par exemple), à l'exception des masques antiprojections constitutifs des dispositifs médicaux au sens de l'article L5211-1 du code de la santé publique ;
- Tous appareils sonores de volume à haut débit.

Tout détenteur d'un billet est informé qu'il est susceptible d'être filmé dans le stade ou lors de l'accès à celui-ci dans le cadre des mesures de vidéosurveillance.

Quiconque aura enfreint l'une ou plusieurs de ces interdictions sera passible de poursuites judiciaires et sera susceptible de se voir infliger une mesure d'interdiction judiciaire ou administrative de stade conformément aux dispositions du code du sport (articles L332-1 à L332-16) relatives à la sécurité des manifestations sportives (Mise à jour juillet 2025)

LFP
LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

REGLEMENT INTERIEUR DU STADE
STADIUM REGULATIONS

Article 1
Toute personne entrant dans l'enceinte du stade pour accéder à une rencontre de football ou à une quelconque manifestation organisée par le club, doit se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'aux textes législatifs en vigueur.

Article 2
L'accès au stade est réservé aux seuls détenteurs d'un titre d'accès dont la validité est vérifiée par un préposé de l'organisateur.

Article 3
La détention d'un billet vaut acceptation tacite du règlement intérieur.

Article 4
Les spectateurs sont informés qu'ils peuvent être soumis à des mesures de sécurité et se voir imposer la présentation d'objets dont ils sont porteurs. Ces palpations de sécurité peuvent être effectuées par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Conseil National des Agents de sécurité et de la sécurité publique dans les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Toute personne qui refuse de se soumettre à ces mesures de contrôle et de sécurité se verra interdire de se rendre au stade.

Article 5
Le non-respect des dispositions énoncées par le présent règlement ou le refus de se soumettre aux inspections de sécurité prévues ou des forces de l'ordre, entraîne automatiquement l'interdiction d'accès au stade. Les préseances des poursuites judiciaires qui pourraient être menées à l'encontre de l'auteur d'une infraction pénale.

Article 6
Tout objet pouvant présenter un caractère de dangerosité pour la sûreté d'autrui est interdit dans le stade. Les objets de valeur contournés seront consignés pendant la durée du match et restitués par l'organisateur sous sa responsabilité.

Article 7
Sont interdits dans l'enceinte du stade :

- Les objets susceptibles de troubler le déroulement de la manifestation de quelque manière que ce soit ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens (exemple : utilisation d'objets de nature à troubler le déroulement de la manifestation de quelque manière que ce soit ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens)
- Les objets susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens (exemples : objets de nature à troubler le déroulement de la manifestation de quelque manière que ce soit ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, signes, symboles, badges, tracts ou tout autre support dont l'objet est d'être vus par des tiers, à des fins politiques, idéologiques, philosophiques, injurieuses, publicitaires ou commerciales, et/ou constitutifs d'une discrimination à l'égard d'autrui, notamment en raison de son genre, son origine, son orientation sexuelle, portant atteinte à sa dignité et/ou susceptible de nuire à son état physique et/ou psychologique (article 542 des règlements des compétitions de la LFP))
- Les objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, de mettre en péril la sécurité des publics et/ou des acteurs de la rencontre, ou de troubler le déroulement de la manifestation, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers...), les outils, les objets en verre, les casques, les cornes de brume, les hampes rigides et de gros diamètre, les fagots de drapeaux, les barres, les boîtes métalliques, les bouteilles peu importe leur contenance et leur matière, les contenants à bouchon (gourdes...), les pointeurs laser, les poudres, les confettis, le papier toilette, les vuvuzelas et les piles ;
- Tous animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugle et d'assistance à la personne, tels que définis à l'article R241-23 du code de l'action sociale et des familles ;
- Tous engins de déplacement personnes motorisés (gyropode, monocycle, hoverboard etc) ou non motorisés (skateboard, rollers, trottinette etc), tels que définis à l'article R311-1 du code de la route ;
- Tout article de puériculture, tels que définis à l'article 2 du décret n°91-1292 du 20 décembre 1991 ;
- Tout élément permettant de dissimuler le visage (cagoule par exemple), à l'exception des masques antiprojections constitutifs des dispositifs médicaux au sens de l'article L5211-1 du code de la santé publique ;
- Tous appareils sonores de volume à haut débit.

En outre, les auteurs des infractions visées ci-dessus encourront également la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de pénétrer dans une enceinte qui se déroule une manifestation sportive pour une durée qui ne peut excéder 5 ans. Ils sont également susceptibles de se voir interdire d'accéder à l'ensemble des stades, complexes ou points de vente des objets de valeur et de la vente de billets pour les manifestations sportives dans les clubs, stades, responsables, dirigeants, sont susceptibles d'encourir les mêmes sanctions que les clubs visités.

(Mise à jour juillet 2025)

En complément des objets interdits habituels, les sacs à dos, sac à main, sacoches, bananes etc. sont également interdits dans le secteur visiteur du Stade Abbé Deschamps

L'accueil des SSH



Afin de faciliter l'accueil des **Supporters en Situation de Handicap**, merci de nous préciser notamment la nature de l'handicap : fauteuil roulant, sous assistance respiratoire...



Les SSH en fauteuil roulant seront positionnés au niv.0 de la tribune Louault (portes L et M) avec une assistance dédiée



Le stationnement et la prise en charge se feront dès la sortie des bus



Concernant l'accès dans le stade, l'accompagnant bénéficiera d'un titre d'accès gratuit afin d'assister à la rencontre



Commodités

Le secteur visiteurs dispose de sanitaires

Nos buvettes acceptent les moyens de paiement en CB & espèces



food.

SANDWICH VEGGIE	6,00 €
Houmous de pois chiches, choux rouge, carotte, salade	
SANDWICH JAMBON BEURRE	4,00 €
Baguette, Jambon (FR), beurre, cornichons, salade	

sweets.

POP CORN	5,00 €
Sucré	
BARRE CHOCOLATÉE	2,50 €

SIDE

CHIPS	2,50 €
-------	--------

bière.

BIÈRE PRESSION 50 CL	7,50 €
BIÈRE PRESSION 25 CL	4,00 €

softs. 50 CL

EAU PLATE	2,00 €
COCA-COLA	4,00 €
COCA-COLA SANS SUCRES	4,00 €
COCA-COLA CHERRY	4,00 €
FUZE TEA	4,00 €

**AU PLAISIR DE VOUS ACCUEILLIR
AU STADE ABBÉ DESCHAMPS**

